

Saint-Prime, 13 juillet 2015

Séance ordinaire ajournée du conseil de la Municipalité de Saint-Prime tenue à l'Hôtel de Ville, 599, rue Principale à Saint-Prime, le lundi 13 juillet 2015 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance, Mesdames les conseillères Brigitte Gagné et Jacynthe Perron, ainsi que Messieurs les conseillers Mario Lapierre, Luc A. Bonneau et Sylvain Auclair, formant quorum sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Lucien Boivin.

Est aussi présent le directeur général adjoint, Monsieur Luc Boutin et l'inspecteur en bâtiments, Monsieur Francis de la Boissière.

### Ouverture de l'assemblée

Monsieur le maire ouvre la séance à 19h35 et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour. Monsieur Luc Boutin fait fonction de secrétaire de la réunion.

#### **RÉSOLUTION No 2015-139**

##### **Acceptation des articles ajoutés à l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Sylvain Auclair, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté, incluant les nouveaux articles ajoutés.

#### **RÉSOLUTION No 2015-140**

##### **Vente d'un terrain résidentiel – Dominic Morissette**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Prime vende de gré à gré pour le prix de 17 000\$ plus les taxes applicables, payables comptant l'immeuble décrit ci-après à monsieur Dominic Morissette; le tout selon l'offre et promesse d'achat signée par celui-ci le 13 juillet 2015 :

- Lot 5 284 143 du Cadastre du Québec d'une superficie de 749,60 mètres carrés (8 068,63 pieds carrés), formant un emplacement sis au 144 de la rue des Pruniers à Saint-Prime.

QUE Monsieur Lucien Boivin, maire, **ou en son absence**, Monsieur Adrien Perron, maire suppléant, **et** Monsieur Régis Girard, directeur général, **ou en son absence**, Monsieur Luc Boutin, directeur général adjoint, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime l'acte notarié, à recevoir le prix de vente et à en donner quittance.

QU'advenant un défaut de l'acquéreur de conclure la transaction citée ci-haut d'ici le 31 août 2015, cette résolution deviendra nulle.

#### **RÉSOLUTION No 2015-141**

##### **Accord de principe et offre d'échange – Société immobilière Alcan Ltée, Golf Saint-Prime-sur-le-lac et Municipalité de Saint-Prime**

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Sylvain Auclair ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le maire, monsieur Lucien Boivin, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime un accord de principe avec la Société immobilière Alcan Ltée et le Club de Golf de St-Prime inc., en vue d'un échange de droits et/ou de terrains et de constitution de servitudes réelles et perpétuelles; le tout selon la lettre transmise le 10 juillet 2015 par la Société immobilière Alcan Ltée et dont l'objet se libelle ainsi : Accord de

principe pour offre d'échange – Terrains riverains et non-riverains-Servitudes de passage pour accès – Servitudes de baignage.

**RÉSOLUTION No 2015-142** **Ferme Lac Dôme S.E.N.C. – Entente de règlement Hors-Cour – Addenda – Reconsidération de la résolution No 2015-121**

---

CONSIDÉRANT la résolution No 2015-121 de ce conseil, en date du 15 juin 2015, ayant pour but d'autoriser la signature d'un addenda à l'entente de règlement hors Cour avec Ferme Lac Dôme S.E.N.C. conclue dans le cadre du dossier d'expropriation pour la production d'eau potable et l'approvisionnement par le puits PE-3.

CONSIDÉRANT QU' après révision du dossier, ce conseil est d'avis qu'il n'y a pas lieu de faire payer tous les frais relatifs aux présentes et aux travaux nécessaires au remplacement de la barrière déjà érigée et installée par la Municipalité, par monsieur Steeve Lepage.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné, APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU QUE ce conseil reconsidère la résolution No 2015-121, en date du 15 juin 2015, à l'effet d'abroger le troisième CONSIDÉRANT QUE, lequel se lit comme suit :

- « *CONSIDÉRANT QUE monsieur Steeve Lepage, intervenant au dossier, s'engage à payer tous les frais relatifs aux présentes et aux travaux nécessaires au remplacement de la barrière déjà érigée et installée par la Municipalité, car ceux-ci sont faits pour ses besoins (sortie de bois en longueur).*

**RÉSOLUTION No 2015-143** **Levée de l'assemblée**

À 19 h 40, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné. ET RÉSOLU par ce conseil que l'assemblée soit levée.

---

**Lucien Boivin,  
Président de l'assemblée**

---

**Régis Girard,  
Directeur général**

=====